



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.171
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°215 sur le territoire de la commune de HORGUES.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire d'HORGUES,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Madame la Préfète des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise LAUMAILLE en date du 15 novembre 2018,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien de l'église sur la route départementale n°215, effectués par l'Entreprise LAUMAILLE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux d'entretien de l'église, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°215, du Point de Repère (PR) 0+010 au PR 1+750, sur le territoire de la commune d'HORGUES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 10 décembre 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 13 décembre 2018 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°935, 92 sur le territoire des communes d'HORGUES, LALOUBERC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise LAUMAILLE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'HORGUES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire d'HORGUES



Jean-Michel SEGNERE

Tarbes, le 4 - DEC. 2018

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise LAUMAILLE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
Monsieur Jean Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
Monsieur le Maire de LALOUBERE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr